MOUVAUX
UNE VILLE À VIVRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de Mouvaux se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. Eric DURAND, Maire.

Nombre de conseillers Municipaux : 33
Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2023

Etaient présents : M. Eric DURAND, Maire.
MM. Eddie BERCKER, Thomas DESMETTRE, Mme Marie BELLANGER, M. Jérémie STELANDRE, Mme Sandrine DELSALLE, MM. Philippe-Hervé BLOUIN, Joseph SANSONE, Adjoints.
M. Bernard BATAILLE, Mme Véronique CANONNE, M. Guillaume COSTA, Mmes Marycke CUYPERS, Cécile DA SILVA, Mmes Nathalie DERYCKE, Constance DUBUS, M. Pascal GHEYSENS, Mme Nathalie GILMANT, MM. Romain KALLAS, Stéphane LEBON, Mme Laurence LEPLAT, MM. Christian MAUCONDUIT, Mmes Isabelle TASSART, Anne-Sophie TOULEMONDE, M. Franck TRAJBER, Mme Christel WILOT, Conseillers Municipaux.
Absents excusés ayant donné pouvoir : Mmes Charlotte DEBOSQUE (pouvoir à M. DURAND, Maire), Marie CHAMPAULT (pouvoir à Mme TASSART), M. Nicolas DELATTRE (pouvoir à Mme GILMANT), Mmes Emmanuelle DUPREZ (pouvoir à M. DESMETTRE), Florence GOSSART (pouvoir à Mme DUBUS), M. Anthony PODGORSKI (pouvoir à M. BATAILLE).
Absente excusée : Mme Véronique HOSTI.
Absent : M. François CARTIGNY.

M. Romain Kallas, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel.

M. le Maire : Merci. Vous avez reçu le procès-verbal donc de la séance du 14 juin, y a-t-il des observations particulières, non ? Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2023 est adopté à l'unanimité, merci. Vous avez eu en communication les décisions que j'ai prises, je suis à votre disposition.
1er juin 2023 – Décision portant marchés de contrôles réglementaires pour une durée de 4 ans avec les sociétés suivantes :
- lot 1 Vérification des ascenseurs : A2C Contrôle, pour un montant de 4.683 € TTC ;
- lot 2 Vérification des installations électriques et éclairage de secours : Socotec, pour un montant de 23.376 € TTC ;
- lot 3 Vérification des parafoudres : Apave, pour un montant de 7.776 € TTC ;
- lot 4 Vérification des installations thermiques : Socotec, pour un montant de 9.172,80 € TTC ;

13 juin 2023 – Décision portant demande de subvention auprès de la MEL au titre du Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour l'opération de rénovation du parc d'éclairage public pour un montant égal à 40 % du coût HT arrêté à 133.140 €.

26 juin 2023 – Décision portant avenant au marché de maintenance, création et réparation de la vidéo protection avec la société Eryma pour un montant de 9.676,80 € TTC.

6 juillet 2023 – Décision portant contrat de pose d'équipements de mobiliers urbains avec la société Ludina à Lezennes selon le bordereau des prix unitaires prévu au contrat du 1er septembre 2023 au 30 août 2024, reconductible tacitement 2 fois.

18 juillet 2023 – Décision portant demande de subvention auprès du Ministère de la Culture au titre de l'aide au projet ou au fonctionnement « patrimoines et architecture » pour l'opération de restauration des registres et documents municipaux anciens pour un montant égal à 50 % du coût prévisionnel de 6.809 € TTC.

20 juillet 2023 – Décision portant demande de subvention auprès de la MEL au titre du Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » d'un montant global de 5.040 € pour les études énergétiques et environnementales préalables aux travaux de rénovation du siège administratif de la mairie.

25 juillet 2023 – Décision portant demande de subvention auprès de la MEL au titre du Fonds de Concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » d'un montant global de 2.000 € pour les études énergétiques et environnementales préalables aux travaux de rénovation de l'ensemble de l'école Saint-Exupéry.

25 juillet 2023 – Décision portant marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la Ville avec la société MGC à Templemars pour un montant de 53.436,16 € TTC jusqu'au 30 juin 2025, marché non reconductible.

28 juillet 2023 – Décision portant avenant au marché de travaux et de maintenance de l'éclairage public pour l'ajout de lignes supplémentaires au bordereau de prix du marché avec incidence financière en fonction des commandes à passer.

31 juillet 2023 – Décision portant avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du hall de la mairie avec la société Averim à Lille pour un montant de 3.960 € HT.

1er septembre 2023 – Décision portant contrat d'acquisition d'un véhicule avec la société PSA Retail à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 36.452,76 € TTC.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je voudrais rendre un hommage : le 27 septembre dernier, nous avons appris le décès d'une ancienne membre du conseil municipal de Mouvaux, du siècle dernier, en la personne de Madame Denise Dupond-Tiberghien, que je ne connaissais pas personnellement, mais certainement Eddie, Joseph, les plus anciens doivent la connaître, elle est décédée à l'âge de 93 ans à Tourcoing où elle résidait depuis plusieurs années. Elle a longtemps habité au 5 rue Pierre Prévost donc dans le quartier des Francs, la célébration de ses funérailles a eu lieu le 3 octobre en l'église Saint François, elle a souhaité (coupure micro) sur ses terres, elle a été Conseillère Municipale de 1977 à 1983, et était particulièrement engagée au sein des commissions travaux et affaires sociales, et parallèlement à son engagement citoyen, pour information, elle a dirigé pendant de nombreuses années, de 1967 à 1987, l'école primaire Saint-François. Donc voilà, c'était l'hommage donné à cette élue, comme il se doit par rapport à son engagement citoyen et politique. Deuxième point à l'ordre du jour, je ne ferai pas de comparaison avec ce qui se passe au niveau national, je suis de tout cœur avec les personnes agressées, mais ça n'est qu'un avis personnel. Je souhaiterais présenter la personne qui est ici à mes côtés, François Verheecken qui est le nouveau Directeur Général des Services, on va dire qu'on se connaissait puisqu'il a été le Directeur Général des Services de la ville de Roncq, une ville à côté, donc je le croise dans le cadre des manifestations diverses et variées et surtout des réunions organisées au niveau de la Métropole Européenne de Lille. François a donc postulé, il a été retenu et il a pris ses fonctions le 18 septembre. Il est bien entendu à votre entière disposition, il a rencontré déjà pas mal de monde, je le vois assez souvent pour la connaissance et la prise en charge des dossiers mais n'hésitez pas, François est opérationnel, son bureau se situe au même

endroit que son prédécesseur Patricia Lecoeuvre, à la petite différence c'est que François a les deux portes qui sont ouvertes voilà. Patricia avait fermé celle qui donne sur le couloir, lui on peut rentrer dans le couloir et de l'autre côté. Voilà, les communications sont terminées, je vous propose donc d'ouvrir l'ordre du jour qui est, on va dire, assez léger. Je laisse la parole à Eddie Bercker pour le premier point qui concerne le personnel.

1-Personnel titulaire – Emplois permanents à temps non complet – Modification du tableau des effectifs
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Le tableau des effectifs permanents à temps non complet arrêté par la délibération du 14 juin 2023, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023 qui s'est prononcé favorablement pour la modification du tableau des effectifs.

Il vous est proposé d'adopter le tableau des effectifs permanents à Temps Non Complet arrêté comme ci-joint.

M. Bercker, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. Donc après avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2023 sur les modifications à apporter au tableau des effectifs afin de permettre la réorganisation de l'école municipale de musique suite à un départ en retraite. Il vous est proposé de :
- supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet, 14 h 30 semaine, discipline formation musicale et chorale d'enfants du fait du départ en retraite d'une enseignante. Ces 14 h 30 sont réparties de la façon suivante :
- une heure à l'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe discipline harpe plus formation musicale dont le poste passe de 10 à 11 h 00 ;
- 3 heures à l'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe discipline hautbois plus formation musicale dont le poste passe de 5 h 00 à 8 h 00 semaine ;
- une heure trente à l'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe discipline saxo plus formation musicale dont le poste passe de 10 à 11 h 30 semaine ;
- créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, 9 h 00 semaine discipline formation musicale plus chorale enfants qui sera pourvu par un recrutement externe, voilà.
M. le Maire : Cela a été discuté en commission.
Mme Delsalle : Comme il s'agit de l'Ecole de Musique, je voulais simplement remercier, alors même si elle n'est pas là, mais Josée Dumont donc qui est la personne qui a quitté la ville de Mouvaux et l'enseignement qu'elle a pu procurer aux enfants, aux jeunes enfants, c'était l'éveil musical. Voilà, donc je voulais simplement lui témoigner notre amitié, notre remerciement pour tout le travail qu'elle a effectué auprès de ces jeunes enfants.
M. le Maire : Tout à fait, j'ai témoigné, avec Eddie, de notre reconnaissance en mettant un petit mot donc sur la grande carte pour son départ à la retraite. Donc je mets au vote cette délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

2-Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant l'organisation d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement lors de chaque période de vacances scolaires, de manifestations et fêtes municipales, d'une restauration scolaire dans chaque école publique et chaque école privée de la Ville ainsi que d'un service minimum d'accueil des enfants en cas de grève dans l'Education Nationale et la nécessité d'accueillir le public, de mettre en place, de débarrasser et nettoyer à l'occasion de ces activités;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Il vous est proposé de bien vouloir décider :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

- A ce titre, seront créés :

AGENTS ADMINISTRATIFS :
• au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;
• au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Administratif ;

SURVEILLANTS PAUSE MERIDIENNE :
• au maximum 2 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
• au maximum 2 emplois à 2/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
• au maximum 2 emplois à 3,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
• au maximum 2 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
• au maximum 4 emplois à 5,25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;

• au maximum 68 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
• au maximum 3 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;
• au maximum 2 emplois à 16/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant pendant les pauses méridiennes des périodes scolaires ;

AGENTS D'ENTRETIEN & DE RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS :
• au maximum 6 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;
• au maximum 3 emplois à 25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;
• au maximum 3 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et de restauration des Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires ;

AGENTS DE SERVICE FÊTES & MANIFESTATIONS :
• au maximum 8 emplois à 1/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

SERVICE MINIMUM GREVE EDUCATION NATIONALE :
• au maximum 20 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur pendant le service minimum d'accueil des élèves de maternelle et de primaire lors des grèves de l'Education Nationale ;

AGENTS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ECOLES :
• au maximum 2 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 2 emplois à 12/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 1 emploi à 16/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 2 emplois à 20/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 2 emplois à 21/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 1 emploi à 22,75/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 4 emplois à 24,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 3 emplois à 26,25/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 2 emplois à 26,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 2 emplois à 28/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 3 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 3 emplois à 31,5/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;
• au maximum 4 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien et de restauration ;

COORDONNATEURS DES ACCUEILS DE LOISIRS :
• au maximum 3 emplois à 29,75/35 dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de coordonnateur des Accueils de Loisirs ;

REFERENTES ENFANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :
• au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
• au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;
• au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de référente enfants en petite enfance ;

ENCADRANTS DU SERVICE PETITE ENFANCE :
• au maximum 1 emploi à temps complet d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
• au maximum 1 emploi à 28/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;
• au maximum 1 emploi à 17,5/35 d'Educateur de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer des fonctions de cadre en structure petite enfance ;

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DU SERVICE PETITE ENFANCE :
• au maximum 1 emploi à 17,5/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
• au maximum 1 emploi à 28/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;
• au maximum 1 emploi à 35/35 dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'Auxiliaire de Puériculture ;

ENCADREMENT & ANIMATION DES MERCREDIS RECREATIFS :
• au maximum 25 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;
• au maximum 2 emplois à 10/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur des mercredis récréatifs pendant les périodes scolaires ;

ENCADREMENT & ANIMATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :
• au maximum 3 emplois à 3/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
• au maximum 6 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
• au maximum 1 emploi à 6/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
• au maximum 30 emplois à 8/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;
• au maximum 3 emplois à 10/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur des Accueils périscolaires pendant les périodes scolaires ;

ENCADREMENT & ANIMATION DE l'ESPACE JEUNES :
• au maximum 4 emplois à 4/35 dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;
• au maximum 1 emploi à 18,5/35 dans le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeur de l'Espace Jeunes pendant les périodes scolaires ;

ADJOINTS TECHNIQUES FÊTES & MANIFESTATIONS MUNICIPALES :
• au maximum 4 emplois à 35/35 dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à l'occasion des fêtes et manifestations municipales ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- La présente délibération abroge la délibération du 12 octobre 2022 ayant le même objet.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire : La délibération numéro deux, la parole est toujours à Eddie Bercker, cela concerne donc le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, c'est la traditionnelle délibération, mon cher Eddie tu as la parole.
M. Bercker, Rapporteur : Tout à fait, c'est la traditionnelle délibération annuelle, le Code Général de la Fonction Publique prévoit que l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité doit être renouvelée chaque année. Il convient donc de prévoir les grades des fonctions, les quotités des postes non permanents dont nous aurons besoin pour faire face à ces accroissements temporaires d'activité. Il vous est donc proposé d'adopter la présente délibération qui prévoit des ajustements pour un volume global de recrutement identique à l'an dernier.
M. le maire : Des questions particulières ? Non, je vous propose donc de voter.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

3-Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;
Le Conseil Municipal de la Ville de Mouvaux ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir mettre en œuvre le plan de transition durable et de sobriété de la collectivité en déclinant de manière opérationnelle l'agenda 2030 ;
Vu la délibération n° 2023-06-10 du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023 portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié ;
Considérant que cette délibération comporte une erreur matérielle quant à l'indice de rémunération de l'agent et qu'il convient de la rectifier ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE
La création à compter du 1er juillet 2023, d'un emploi non permanent de chargé de mission transition durable contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir mettre en œuvre le plan communal de transition durable et de sobriété en déclinant de manière opérationnelle les 4 piliers de l'Agenda 2030 (mobilité, biodiversité, consommation responsable et vivre ensemble). Pour ce faire, l'agent :

- impulsera une dynamique d'éco-exemplarité, de baisse des gaz à effet de serre et de sobriété des projets municipaux ;
- mettra en place des actions pour faire évoluer les éco-gestes et les comportements éco-citoyens des agents et des Mouvallois ;
- évaluera les besoins pour mettre en place les actions nécessaires en cohérence avec l'Agenda 2030 ;
- concevra et organisera des réunions, des ateliers et des évènement internes et externes ainsi que des commissions municipales dédiées ;
- évaluera l'impact des actions menées ;

L'emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026 inclus.
Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,

- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une licence et / ou d'une expérience d'un an dans un emploi de même nature.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à *l'indice brut 541* du grade de recrutement.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-06-10 du 14 juin 2023 susvisée.

M. Bercker, Rapporteur : Tout à fait, donc on a adopté en séance du 14 juin 2023 une délibération autorisant le recours au contrat de projet pour recruter un agent chargé de mettre en œuvre le programme de transition durable et de sobriété de la collectivité en déclinant de manière opérationnelle l'agenda 2030. La délibération que nous avons adoptée comportait une erreur matérielle quant à l'indice de rémunération de l'agent, il convient donc de rectifier, c'est en effet l'indice majoré de l'agent qui a été inscrit au lieu de l'indice brut. De fait, l'agent ne perçoit pas la rémunération qui avait été définie pour cet emploi. Il convient donc d'adopter une délibération rectificative qui annule et remplace celle du 14 juin 2023.
M. le maire : Des questions, non, c'est pour donner le juste le salaire à l'agent concerné, vous comprenez qu'il revendique et sa revendication est légitime. Donc je propose de voter à l'unanimité. Ceux qui sont pour ? À l'unanimité merci.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

4-Délibération instituant des astreintes de sécurité
M. Eddie BERCKER, Adjoint, Rapporteur ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Mouvaux ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2023 ;

Décide des mesures suivantes :

Article 1 : Recours à l'astreinte

La Collectivité peut recourir aux astreintes de sécurité.

Article 2 : Modalités d'organisation

Pour les astreintes de sécurité :
- l'agent d'astreinte est doté d'un téléphone portable municipal ;
- l'agent d'astreinte doit être en mesure d'intervenir dans un délai de 20 à 30 minutes.

Les astreintes de sécurité :
- couvrent les périodes pendant lesquelles les services municipaux sont fermés ;
- l'agent concerné est informé au moins 15 jours francs à l'avance de sa mise en astreinte.

Article 3 : Emplois concernés

Les astreintes de sécurité sont assurées par le chef de service ou à défaut, par l'un des agents de la Police Municipale de la Ville de Mouvaux.

Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes sont indemnisées en fonction de la période couverte, selon les taux applicables. Les indemnités seront automatiquement révisées sans nouvelle délibération, en fonction des revalorisations réglementaires.

Les indemnités sont majorées de 50 % si l'agent concerné n'a pas été informé au moins 15 jours francs à l'avance de sa mise en astreinte.

En cas d'intervention, l'agent perçoit l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreintes au taux en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

M. le Maire : Le point suivant c'est donc une délibération instituant des astreintes de sécurité. C'est toujours toi Eddie ?
M. Bercker, Rapporteur : Oui. Merci Monsieur le Maire. Donc la Ville de Mouvaux dispose d'une police municipale, ça tout le monde le sait depuis longtemps, l'effectif couvre une large amplitude horaire sans toutefois permettre un fonctionnement 7 jours sur 7, 24h / 24. Or les problématiques de sécurité peuvent survenir à n'importe quel moment, il convient donc d'instituer des astreintes de sécurité pour pouvoir déclencher des

interventions si nécessaire. Une période d'astreinte se définie comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée d'intervention pendant une astreinte est considérée comme un temps de travail effectif et ces heures doivent être relevées précisément, sont indemnisées ou compensées en temps. Il est proposé que les agents d'astreinte soient dotés d'un téléphone portable municipal, soient en mesure d'intervenir dans un délai de 20 à 30 minutes. Les astreintes de sécurité couvrent les périodes pendant lesquelles les services municipaux sont fermés, seront assurées par le chef de la police municipale ou à défaut par l'un des agents de la police municipale de la ville de Mouvaux. Seront indemnisées en fonction de la période couverte selon les taux applicables, les indemnités seront automatiquement révisées sans nouvelle délibération en fonction des revalorisations règlementaires. L'agent concerné sera informé au moins 15 jours francs à l'avance de sa mise en astreinte, à défaut les indemnités seront majorées de 50 %. En cas d'intervention, l'agent percevra l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte au taux en vigueur. Pour information donc le barème des indemnités est actuellement établi comme suit, il y a deux types d'indemnité d'astreinte : les indemnités d'astreinte de sécurité et les indemnités d'intervention, ces deux indemnités sont cumulables.
M. le Maire : Voilà, merci Eddie. Pas de questions particulières ? Je propose de voter.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

5-Délibération annuelle d'attribution d'un véhicule de fonction
M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82,
Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Il est exposé :
La Loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique a créé une nouvelle base juridique pour la mise à disposition de véhicules composant le parc automobile des collectivités territoriales aux élus et agents des collectivités.
Son article 34 prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».
Le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage. Un avantage en nature, étant un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent ou d'un élu qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule …).
L'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28/11/1990 relative à la Fonction Publique Territoriale quant à lui, énumère limitativement les cas d'attribution de véhicules de fonctions par nécessité absolue de service.

En pratique, dans notre collectivité, le seul agent pouvant se voir attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service est l'agent occupant le poste de Directeur / Directrice Général(e) des Services.
Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directeur / Directrice Général(e) des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Il est donc proposé au Conseil :
De mettre à disposition du Directeur / de la Directrice Général(e) des Services, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, dans les conditions suivantes :

- Le véhicule mis à disposition est utilisé dans le cadre du service de l'agent.
- Toutefois, à titre exceptionnel, compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, cet agent est autorisé à en avoir une utilisation privée, en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires et les congés.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de fonction sont prises en charge par la collectivité selon les règles fixées pour l'ensemble des véhicules du parc automobile. Il s'agit notamment du carburant, des frais de péage, de la révision, des réparations, du lavage du véhicule et de l'assurance. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route l'autorité territoriale est tenue de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route
- Le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

D'autoriser M le Maire à prendre l'arrêté portant attribution du véhicule de fonction du Directeur / de la Directrice Général(e) des Services.
De retenir le forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule comme mode d'évaluation de l'avantage en nature.
D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

M. le Maire : Nous sommes à la délibération d'attribution d'un véhicule de fonction, c'est la délibération traditionnelle et annuelle. Donc je vous demande de m'autoriser à prendre un arrêté pour donner un véhicule d'attribution de fonction au Directeur Général des Services, donc au nouveau Directeur Général des Services. Pas de questions particulières, je vous propose de voter.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

6-Avis sur la démolition de deux habitations appartenant à un organisme HLM – Projet Escalette
M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

Le quartier de l'Escalette, cité jardin typique des années 50 et 60 de 281 logements sur plus de 10 hectares, fait l'objet d'un grand projet de rénovation.

Le chantier a été lancé en 2021 avec un calendrier prévisionnel de plus de 2 ans. En cette année 2023, le quartier est en plein bouleversement. Tous les logements sont en cours de réhabilitation comme la rénovation des voiries appelées à terme à être classées dans le domaine public métropolitain.

Par délibération du 20 février 2021, le Conseil Municipal a autorisé Vilogia, maître d'ouvrage de l'opération, à procéder à la démolition de sept logements très vétustes, (six rue Ribot et un rue Abbé Lemire) afin de permettre la bonne réalisation d'une opération offrant des logements locatifs sociaux neufs, adaptés et performants énergétiquement.

Aujourd'hui une nouvelle étape du projet nécessite la démolition de deux logements locatifs sociaux, deux T4, au 112 et au 114 rue de l'Escalette afin de pouvoir proposer une programmation et une recomposition d'ensemble sur les rues du Congo, Lemire et de l'Escalette au sein du périmètre délimité ci-dessous :

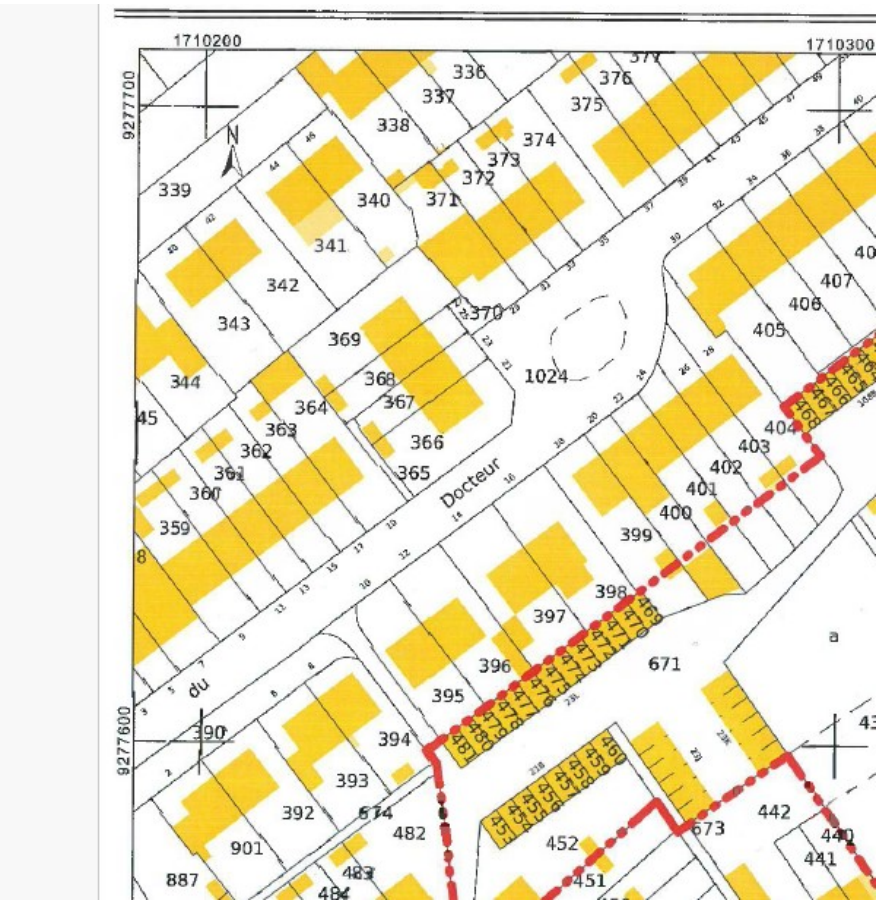

La procédure exige de recueillir l'avis favorable de la Commune, lequel est une pièce constitutive du dossier que le bailleur doit remettre aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM) dans le cadre de l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
La démolition de ces deux logements locatifs sociaux aujourd'hui vides, associée à celle de logements privés, non conventionnés, acquis par Vilogia au 110 et 116 rue de l'Escalette, ainsi qu'à l'emprise des garages désaffectés rue Lemire et de l'habitation privée située 81 rue du Congo, permettra la construction d'au moins 20 logements aidés à haute performance énergétique.

Ces 2 démolitions seront donc largement compensées par le bailleur ; étant précisé que l'ensemble de cette opération est bien repris dans le Contrat de Mixité Sociale de la Ville de Mouvaux.

Au regard de l'ensemble des observations portées ci-dessus, il vous est proposé de bien vouloir émettre un avis favorable sur la demande portée par la SA d'HLM Vilogia, de démolir les 112 et 114 Rue de l'Escalette.

M. le Maire : Le point suivant c'est avis sur la démolition de deux habitations appartenant à un organisme HLM dans le cadre du réaménagement du projet de l'Escalette. Donc l'organisme HLM c'est Vilogia, les deux maisons c'est le 112 et le 114 rue de l'Escalette, c'était prévu depuis de très nombreuses années que ces deux maisons soient démolies, pour pouvoir accéder à la parcelle derrière, c'est-à-dire les anciens garages, pour ceux qui connaissent, les anciens garages où il y aura donc un aménagement de cet espace, notamment par la production de maisons individuelles et d'un petit semi collectif. Voilà, y a-t-il des questions particulières ? Pour votre information, c'est une autorisation qui date depuis plus de trois ans d'accord, qu'on nous a demandé déjà depuis plus de trois ans dans le cadre du réaménagement complet du quartier de l'Escalette.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

<u>7-Clôture de la ZAC Cœur de ville – Ultimes régularisations foncières</u>
M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

La requalification du Cœur de Ville a été conduite dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), créée par délibération n°06C0555 du Conseil de Communauté du 13 octobre 2006 suivant avis favorable du Conseil Municipal du 9 octobre 2006.
Par délibération n° 08C0096 et 08C0097 du 1er février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics après avis favorable du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2008.
Ce dernier détaillait le programme des équipements publics de l'opération, tels que prévus au schéma global d'aménagement de la ZAC, notamment les travaux internes à l'îlot appelés à intégrer à l'achèvement de la ZAC, le futur domaine public : zones de circulations automobiles et douces ainsi que les aménagements associés - trottoirs, bordures, stationnement, espaces verts, réseaux divers, mobiliers urbains…- tout en

exposant le principe de répartition de la charge des travaux au regard des compétences respectives des maîtres d'ouvrage associés (Ville, LMCU, Conseil Général).

La réalisation de ces travaux comme la bonne mise en œuvre du programme global des constructions à édifier a été confiée, par délibération communautaire n°08C0097 du 1er février 2008 attribuant la concession d'aménagement, à la « SNC d'aménagement du centre mouvallois ».
Aujourd'hui tous les travaux projetés dans le cadre de la ZAC ont été réalisés ; les différentes procédures administratives et juridiques ont donc été engagées pour envisager la clôture de la ZAC mais également pour que les collectivités se rendent définitivement propriétaires du domaine public dont elles auront la gestion en vertu de leurs compétences respectives. De nombreuses parcelles appartiennent encore à la « SNC d'aménagement du centre mouvallois ».

Dans ce cadre il est nécessaire de régulariser, suivant échanges parcellaires, la propriété de plusieurs parcelles cadastrales reprises sur le plan joint en annexe de la présente.

Ainsi la Ville de Mouvaux est appelée à céder à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille les parcelles suivantes, afin que celles-ci soient bien intégrées à terme dans le domaine public métropolitain :

	SITUA
	Pa
	Ancienne
	AK 43
LOT 15	AK 339p
LOT 11	AK 457p
LOT 8	AK 458p
LOT 10	AK 463p
LOT S14	AK 474p
	AK 475
	AK 476
	AK 493
LOT 17	AK 496p

Entre outre, la Ville de Mouvaux doit se rendre propriétaire, à titre gratuit, des parcelles suivantes, correspondant principalement au foncier de l'aire de jeux du cœur de ville dont elle est gestionnaire :

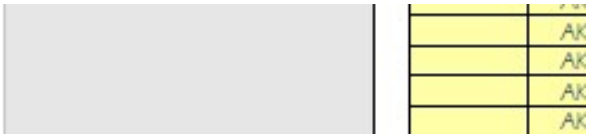

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- De donner votre accord pour que la Ville cède à titre gratuit à la MEL les 15 parcelles ci-dessus listées ;
- De donner votre accord pour que la Ville acquiert à titre gratuit auprès de la SNC les 5 parcelles reprises ci-dessus,
- D'autoriser enfin Monsieur le Maire à signer les actes correspondant à l'ensemble de ces régularisations foncières.

M. le Maire, Rapporteur : Le point suivant, le point numéro 7, clôture de la ZAC du cœur de ville. Ultime, j'ai bien souligné, ultime ça veut dire c'est la fin. Normalement on aurait dû avoir la clôture de la ZAC en 2014, il y a 9 ans, voilà. Donc je rappelle quand même que la requalification complète du cœur de ville s'est faite sous une forme de ZAC, une zone d'aménagement concerté, maintenant la ZAC a été menée par un opérateur privé, la ZAC doit être clôturée pour retransmettre l'ensemble des espaces publics en gestion à la MEL, pour l'instant ce n'est pas le cas. Donc quand on demande une intervention de la MEL elle traîne les pieds parce qu'elle ne veut pas intervenir pour la simple et bonne raison qu'elle n'est pas propriétaire pour l'instant, officiellement, pas propriétaire donc des espaces publics qui ont été construits donc par la ZAC qui s'appelait à l'époque l'aménageur SNC d'aménagement du centre Mouvallois. Donc c'est simplement administratif. Y a-t-il des questions particulières ? Non ? Je vous propose de voter.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

8-Régularisation de l'assiette foncière de la rue des Ecoles et du Square du Train de Loos
M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

A l'occasion de la régularisation de l'ensemble du foncier de la ZAC Cœur de Ville, il s'est avéré que la régularisation de l'assiette foncière de la rue des Ecoles et du Square du Train de Loos n'avait pas été effectuée.

Pour rappel, la Communauté Urbaine De Lille a réalisé entre 1994 et 1997 des travaux de voirie pour le prolongement de la rue des Ecoles (avec un débouché sur le boulevard Carnot) ainsi qu'une aire de stationnement. Les travaux finalisés en 1997 avaient été réalisés sur la parcelle cadastrée AK n°118, d'une contenance de 411 m², appartenant à la Ville sans que le transfert de propriété au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ait été opéré.

Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

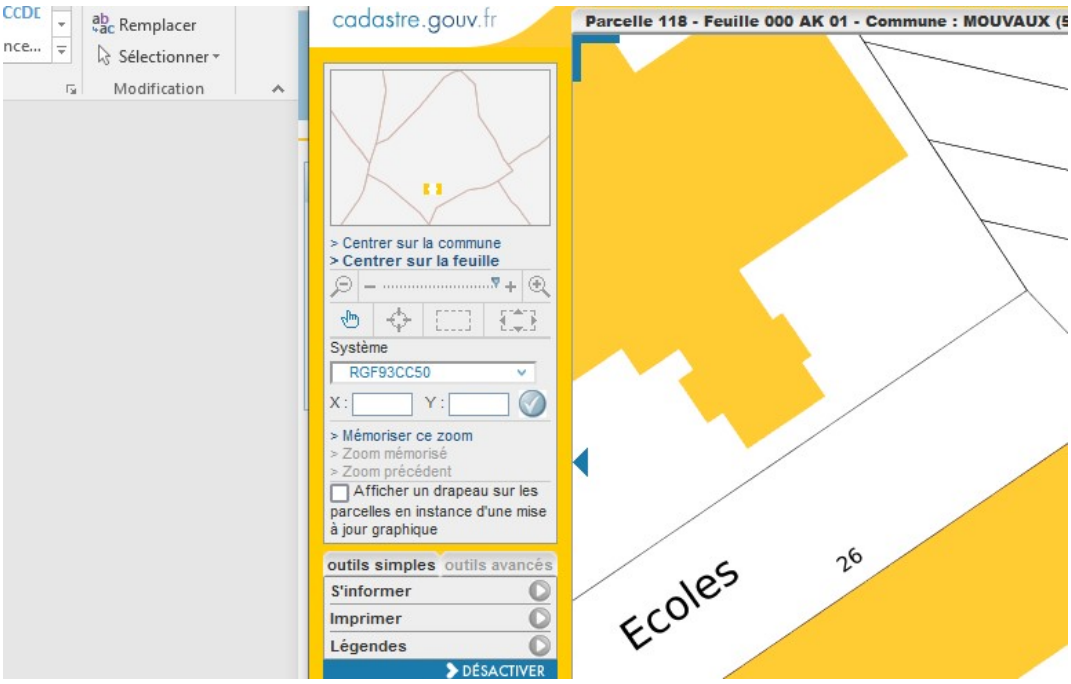

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- De donner votre accord pour que la Ville cède cette emprise de 411 m² aménagée en voirie et parking à titre gratuit à la MEL ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

M. le Maire : J'allais oublier la régularisation de l'assiette foncière de la rue des Ecoles. Là aussi c'est la même chose, c'est une régularisation. Pour ceux qui connaissent le square du Train de Loos, d'ailleurs qu'il faudrait ne plus appeler square du Train de Loos parce que le Train de Loos n'existe plus. Le Train de Loos il n'est plus là, il a été mis dans le parc du Mémorial. Mais bon, on s'est rendu compte que le petit parking qui est devant, et bien ce petit parking il est toujours titulaire de la ville et donc la MEL, même chose, n'investit pas sur un foncier qui ne lui appartient pas. Donc, je vous propose que la ville cède ce foncier à la MEL, pour l'instant il y a un parking qui est là à titre gratuit, pour que demain la MEL puisse prendre en charge les travaux de rénovation éventuels de ce parking. Pas de questions particulières ?

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

9-Modification du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance

M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges pour la soixantaine d'assistantes maternelles indépendantes en activité sur la Ville mais aussi d'accompagnement et de soutien pour les familles.
Au cœur du dispositif Petite Enfance de la Ville, le RPE a connu de nombreuses évolutions dans ses missions et dans son fonctionnement qui rendent aujourd'hui nécessaire une actualisation de son règlement de fonctionnement qui date de 2015.

L'ordonnance n°2021-611 visant à faciliter le développement des services aux familles, notamment en matière d'accueil du jeune enfant, a transformé les Relais Assistants Maternels (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) et a élargi leurs missions.
Cette ordonnance a été complétée par le décret N°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions réglementaires et au vu du déménagement du Relais dans les locaux de Joseph Ducrocq (dits « Les Francs ») pour permettre l'intégration des bébés au Centre Petite Enfance, une mise à jour du règlement intérieur du service s'est imposée. Le règlement modifié figure en annexe de la présente délibération.

Les modifications sont les suivantes :
• La déclinaison des missions du Relais Petite Enfance, telles que définies par la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

- L'ajout des gardes d'enfants à domicile, en tant que professionnels pouvant bénéficier des actions mises en place par le Relais Petite Enfance (actions de professionnalisation, temps d'animation), sous réserve de disposer des moyens humains, matériels et organisationnels ;

- Le changement des coordonnées postales et téléphoniques du RPE.

Aussi :

- la situation ayant changé en de nombreux points ;
- afin que les services proposés soient en conformité avec les intentions affichées, il convient de revoir le règlement de fonctionnement actuel.

C'est pourquoi :

- après consultation et avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat-Civil, Parentalité » du 19/09/2023,
- après consultation de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales du Nord,

Il vous est proposé, dès à présent, d'adopter le règlement de fonctionnement ci-joint.

M. Desmettre, Rapporteur : Merci Monsieur le Maire. La délibération est purement technique, il s'agit d'adapter notre règlement de fonctionnement des équipements petite enfance, notamment à la relocalisation du relais petite enfance, ex-Rami rue Pierre Prévost, donc il faut simplement changer l'adresse de localisation. Et le deuxième point aussi, c'est l'intégration des gardes à domicile qui peuvent maintenant participer au relais petite enfance. Petit clin d'œil, nous avons un certain nombre d'agents de ce type qui interviennent dans les familles. Et pour ceux qui ont assisté aux portes ouvertes le 30 septembre dernier, nous avons eu deux gardes d'enfants à domicile qui ont participé. Une partie des formations qu'on avait organisées il y a maintenant quelques années, il faudra le refaire, avec la FEPEM qui est la Fédération des Employeurs des Employés de Maison. Voilà, donc délibération purement technique.
M. le Maire : Oui mais, il faut quand même rappeler mon cher Thomas, que nous avons donc regroupé l'ensemble des structures de garde pour la petite enfance en un seul et même lieu au centre petite enfance rue des Ecoles. D'une part, à la demande des parents pour, je vais dire, des engagements de modalités, parce que bien souvent les parents avaient d'un côté un enfant qui avait entre 2 et 3 ans, de l'autre côté un enfant qui avait moins de douze mois, donc ils devaient déposer l'enfant de moins de 12 mois rue Pierre Prévost aux Francs. Donc il devait retirer l'enfant qui avait moins de 3 ans à l'arrière du véhicule pour amener le petit frère ou la petite sœur au RPE, au centre petite enfance et puis après ils devaient remettre dans la voiture pour aller rue des Ecoles. Donc c'est pour ça que c'est bien, maintenant ils doivent déposer les enfants à un seul et même lieu et qui plus est après c'est la mutualisation des espaces, la mutualisation des moyens. J'ai eu le plaisir il y a une quinzaine de jours de visiter le RPE, je dois dire quand même qu'il a été refait de fond en comble, il est méconnaissable, aujourd'hui il est là pour accueillir toutes les assistantes maternelles qui ont été très surprises d'ailleurs des locaux mis à disposition.
M. Desmettre : Tout à fait. Je rappelle qu'on a 60 assistantes maternelles repérées dont 58 sont en activité et effectivement, pour conclure sur ce thème, tout changement amène des explications, chose qui a été faite par des réunions d'explications et comme disait Monsieur le Maire, beaucoup ont été intéressées par la qualité de cet espace nouveau retrouvé, qui aura aussi une vocation nouvelle, c'est de se projeter sur les territoires car actuellement nous avions des assistantes maternelles qui ne venaient pas forcément, pour une question d'éloignement, rue des Ecoles et donc nous allons pouvoir maintenant organiser une mobilité pour aller vers ces assistantes maternelles et mieux les accompagner.
M. le Maire : Oui, tu peux aussi préciser qu'on va monter des antennes à l'avenir du RPE dans les différents quartiers. Notamment le quartier Triez Vauban parce qu'il y a la coupure du Grand Boulevard, nous avons un projet d'intégrer au niveau de la future nouvelle maison de retraite, un espace pour le RPE, pour tisser des liens intergénérationnels et surtout regrouper les assistantes maternelles qui sont en nombre dans ce quartier et qui ont du mal parfois à traverser le boulevard.
M. Desmettre : Tout à fait.
M. le Maire : Merci donc je vous propose de voter.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

10-Convention de partenariat entre la Ville de Mouvaux (Relais Petite Enfance) et la Ludothèque pour tous
M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La politique éducative de la Ville de Mouvaux a pour objectifs de créer les conditions de la réussite éducative de tous les enfants et de permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie privée.
Par ailleurs, les nombreux services déployés dans le cadre de cet ambitieux projet ont aussi pour vocation de créer des liens entre tous les acteurs du territoire.
Parmi eux, l'éveil à la culture (et notamment l'éveil ludique) apparaît essentiel pour enrichir les apprentissages et le développement des jeunes enfants.

Créer des temps de rencontres et de plaisir autour du jeu entre les animateurs de la Ludothèque pour tous, les assistantes maternelles et les enfants accueillis sur les matinées d'éveil du RPE (Relais Petite Enfance) répond parfaitement à la fois aux objectifs pédagogiques mais aussi aux attentes de cohésion sociale et de liens avec le tissu local :

- offrir aux enfants de toutes catégories sociales et de tous milieux les mêmes chances de s'épanouir par le jeu et proposer la découverte d'une grande diversité de jeux pour tous.
- favoriser les interactions entre adultes et enfants ainsi qu'entre enfants, à travers le jeu.
- Sensibiliser les assistantes maternelles à la culture ludique.

Aussi, une convention de partenariat a été établie, organisant ces séquences de rencontres et décrivant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.

- Après avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat-Civil, Parentalité » en date du 19/09/2023, il vous est proposé :

1. d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.
2. d'autoriser la transmission des documents à nos partenaires institutionnels

M. le Maire : Tu as toujours la parole concernant la convention de partenariat entre la ville de Mouvaux, le relais petite enfance et la ludothèque pour tous.
M. Desmettre, Rapporteur : Voilà, avec ces deux organismes, deux délibération qui se suivent, il s'agit d'étendre ce service qui permet à l'enfant de pouvoir être suivi et puis lutter contre l'illettrisme et de l'éveiller à la lecture et au goût du livre. Les temps tout simplement au RPE, c'est-à-dire aux assistantes maternelles qui viennent avec les enfants dont elles ont la garde. Je rappelle qu'une assistante maternelle a la garde d'un enfant, de deux à trois parfois quatre enfants. Donc il s'agit d'étendre cette convention notamment pour la ludothèque pour tous mais aussi pour la bibliothèque pour tous. Je rappelle que cette action permet de toucher des enfants dès la naissance mais aussi parfois jusqu'à 6 ans, car nos assistantes maternelles ont des grands, ce qu'on appelle des grands entre guillemets excusez-moi du terme mais parfois pour les mercredis ou bien pendant les vacances, on a des enfants qui ont 4 ans voire parfois 4 ans et demi parce que il y a différents âges et elles pourront bénéficier aussi de ce service municipal d'ouverture de la lecture et aux jeux.
M. le Maire : Donc tu as regroupé les deux délibérations ?
M. Desmettre : Oui.
M. le Maire : Il y a un d'un côté la ludothèque et de l'autre côté la bibliothèque pour tous. Donc je vous propose d'abord vde oter la convention de partenariat avec la ludothèque pour tous.

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

11-Convention de partenariat entre la Ville de Mouvaux (Relais Petite Enfance) et la Bibliothèque pour tous
M. Thomas DESMETTRE, Adjoint, Rapporteur ;

La politique éducative de la Ville de Mouvaux a pour objectifs de créer les conditions de la réussite éducative de tous les enfants et de permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie privée.

Par ailleurs, les nombreux services déployés dans le cadre de cet ambitieux projet ont aussi pour vocation de créer des liens entre tous les acteurs du territoire.
Parmi eux, l'éveil à la culture (et notamment à la lecture) apparaît essentiel pour favoriser la curiosité, la construction et l'épanouissement de l'enfant.

Créer des temps de rencontres et de plaisir autour d'ateliers de lecture entre les animateurs de la Bibliothèque pour tous et les enfants accueillis sur les matinées d'éveil du RPE (Relais Petite Enfance) répond parfaitement à la fois aux objectifs pédagogiques mais aussi aux attentes de cohésion sociale et de liens du tissu local :

- Les jeunes enfants vont pouvoir être sensibilisés aux livres et à la lecture à voix haute ; actions de prévention pour lutter contre l'illettrisme et favoriser le plaisir de la lecture dès le plus jeune âge.

Aussi, une convention de partenariat a été établie, organisant ces séquences de rencontres et décrivant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties.
Après avis favorable de la commission thématique en charge des questions « Petite Enfance, Etat-Civil, Parentalité » en date du 19/09/2023, il vous est proposé :

3. d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.
4. d'autoriser la transmission des documents à nos partenaires institutionnels

À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

12-Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants – Désignation de délégués
M. Eric DURAND, Maire, Rapporteur ;

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou avec un Syndicat Mixte fermé.
Par délibération en date du 1er février 2023, le Conseil Municipal s'est engagé en faveur de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants, démarche initiée par la Ville de Tourcoing et rassemblant des communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle-Carembault. Cette initiative doit permettre d'offrir un service de qualité et de mutualiser les dépenses de structure et de personnel.
Par arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 ci-joint, Monsieur le Préfet du Nord a autorisé la création de ce SIVU à compter du 1er août 2023. Selon les statuts adoptés relevant des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat est composé de 80 communes et son siège est fixé en Mairie de Tourcoing.
Il est administré par un comité syndical composé des délégués élus par chaque commune membre. Au même titre que les autres communes dont la population municipale est inférieure à 20.000 habitants, Mouvaux dispose d'un siège dans cette instance.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants de la commune au sein de ce SIVU, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant.
M. Jérémie STELANDRE et Mme Véronique CANONNE sont les seuls candidats.
M. le Maire, Rapporteur : On a déjà bien exposé le SIVU, il y a la désignation des délégués. J'ai reçu deux candidatures, j'ai reçu la candidature de Monsieur Jérémie Stélandre et de Madame Véronique Canonne J'ai questionné le président du Groupe Majoritaire qui a réservé une suite favorable à la demande de Madame Canonne. Donc je propose comme titulaire Jérémie Stélandre qui en a la délégation et comme suppléante donc Madame Canonne. Est-ce que tout le monde est bien d'accord ? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui demande un vote à bulletins secrets ? Donc personne ne réclame un vote à bulletins secrets. Donc je propose un vote à mains levées donc titulaire Jérémie Stélandre, suppléante Véronique Canonne, ceux qui sont pour ?

A l'unanimité (31 voix), M. Jérémie STELANDRE est désigné comme délégué titulaire et Mme Véronique CANONNE comme déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

M. le Maire : Félicitations à vous deux.
L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, je propose aux deux délégués qui viennent d'être élus, de fêter ça comme il se doit. Merci, je vous donne rendez-vous donc le Conseil Municipal du 6 décembre à 18 h 30. Merci bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.